

# Le serment de la Légion française des combattants : l'ordinaire combattant au service de la propagande de Vichy

Anne-Sophie Anglaret

## L'auteur

Anne-Sophie Anglaret a soutenu à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne une thèse intitulée *La Légion française des combattants : sociabilités ordinaires et engagements politiques dans la Révolution nationale (1940-1945)*.

## Résumé

Unique organisation de masse du régime de Vichy, la Légion française des combattants est composée principalement d'anciens combattants, qui doivent prêter un « serment du légionnaire ». Celui-ci semble représenter un acte d'allégeance au nouveau régime, mais il s'agit en réalité d'une récupération de traditions et de valeurs combattantes déjà ancrées dans les associations de l'entre-deux-guerres. Efficace en termes de propagande, ce serment n'entraîne pourtant aucune obligation concrète même si, dans ses formes plus tardives destinées à des groupes d'élite, il indique la recherche par le régime d'engagements plus actifs.

**Mots clés :** Vichy ; Légion française des combattants ; combattants ; serment ; rituels.

## Abstract

*The Legion's Oath : Veterans' Inertia as an Instrument for Vichy Propaganda*

The Vichy regime's only mass organization, the Légion française des combattants mainly consisted of veterans who had to swear a "legionnaire's oath". This may seem to represent a pledge of allegiance to the new regime but in truth was an appropriation of combatant traditions and values with roots in interwar associations. While effective as propaganda, the oath did not entail any concrete obligation, though its later forms, intended for elite groups, do reveal the regime's search for more active commitment.

**Key words :** Vichy ; Légion française des combattants ; Veterans ; Oath ; Rituals.

**Pour citer cet article :** Anne-Sophie Anglaret, « Le serment de la Légion française des combattants : l'ordinaire combattant au service de la propagande de Vichy », *Histoire@Politique*, n° 40, janvier-avril 2020 [en ligne : [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr)]

Unique organisation de masse du régime de Vichy, la Légion française des combattants s'est notamment imposée dans l'espace public et dans l'imaginaire des « années noires » par ses prestations de serment. Dessinée ou photographiée, la silhouette du légionnaire, bras tendu et béret sur le crâne, irrigue la propagande des premiers mois du régime. Ces hommes sont, pour la plupart, des anciens combattants de 1914-1918. Les nombreuses associations qui les réunissaient dans l'entre-deux-guerres sont dissoutes par la loi du 29 août 1940 qui crée une organisation unique de combattants<sup>1</sup>, présidée par le maréchal Pétain. Limitée à la zone Sud, la Légion n'en regroupe pas moins en métropole près de 1 150 000 personnes, dont l'adhésion est volontaire. Présente dans presque toutes les communes par le biais de ses sections locales, elle innerve en profondeur la France de Vichy<sup>2</sup>.

Le serment renvoie au sens politique qui peut être attribué à l'existence de la Légion française des combattants et à son succès parmi les anciens combattants. La naissance de l'organisation est due en partie aux contingences de l'été 1940 : elle n'est, alors, que l'un des projets qui se disputent la faveur du nouveau régime. Parmi ceux-ci, le parti unique porté notamment par Marcel Déat. Invités à s'y investir, les dirigeants des associations combattantes se montrent sceptiques et poursuivent plutôt leur propre dessein. Du point de vue de Henri Pichot, président historique de l'Union fédérale<sup>3</sup>, la défaite rend nécessaire l'union des combattants, invoquée si souvent en vain dans l'avant-guerre. Dans l'esprit de ses créateurs, la Légion est une émanation élargie, unifiée et disciplinée, du mouvement combattant de l'entre-deux-guerres<sup>4</sup>. Le secrétaire général des combattants Xavier Vallat, qui prend en charge le projet, l'envisage comme un organisme de diffusion des décisions gouvernementales, une « courroie de transmission entre le sommet et la base<sup>5</sup> ».

Le lien qui unit les légionnaires au régime se manifeste notamment par les prestations de serment, dont les images évoquent des cérémonies à tendance fascisante. La Légion, comme le montre le contexte de sa création, n'est pourtant pas un parti unique : elle n'en a d'ailleurs ni les prérogatives, ni les finalités. Lorsque le serment a lieu devant le maréchal Pétain, on peut aussi y voir l'allégeance personnelle, résumée dans une partie de l'historiographie de Vichy par la mise en avant d'un « maréchalisme » apolitique partagé par la majorité de la population<sup>6</sup>. Si Pétain lui-même n'a pas hésité à se prévaloir de « l'appui des anciens combattants [qu'il] avait eu la fierté de commander<sup>7</sup> », force est de constater que ce jugement est

<sup>1</sup> Les combattants de la guerre de 1939-1940 sont également invités à s'y joindre, mais selon des conditions d'entrée plus sévères. Ils adhèrent moins que leurs aînés.

<sup>2</sup> La Légion existe aussi dans les colonies françaises, notamment en Algérie où elle rassemble près de 220 000 personnes. La Légion d'Algérie, plus puissante à bien des égards que les sections de métropole, repose également sur des enjeux coloniaux (séparation des « Européens » et des « Musulmans », par exemple). Il s'agit donc d'un cas particulier qui n'est pas développé ici. Voir notamment, Jacques Cantier, *L'Algérie sous le régime de Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2002, p. 198-215.

<sup>3</sup> L'Union fédérale est l'une des deux principales associations de combattants dans les années 1930 ; elle réunit plus de 920 000 adhérents. Antoine Prost, *Les anciens combattants et la société française : 1914-1939*, vol. 2 : *Sociologie*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1977, p. 65.

<sup>4</sup> Jean-Paul Cointet, *La Légion française des combattants: la tentation du fascisme*, Paris, Albin Michel, 1995.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 59.

<sup>6</sup> Jean-Pierre Azéma, *De Munich à la Libération*, Paris, Seuil, 2002, p. 100-106.

<sup>7</sup> Jean-Claude Barbas, *Philippe Pétain. Discours aux Français : 17 juin 1940-20 août 1944*, Paris, Albin Michel, 1989, p. 57.

souvent repris dans les travaux historiques<sup>8</sup>. Dans cette perspective, le serment légionnaire renverrait au culte du chef, la question de l'accord avec sa politique de redressement national demeurant plus floue.

Le succès du rassemblement légionnaire ne peut pourtant être envisagé uniquement comme une réaction – positive – face au nouveau pouvoir. L'examen de l'engagement pris par les légionnaires dessine une autre forme de lien au régime, nourrie de continuité avec des expériences de l'entre-deux-guerres. Les rituels qui accompagnent le serment confirment la possibilité d'interprétations diverses, qui varient en fonction du contexte où il est prononcé, mais sont aussi ancrées dans des traditions existantes. La création de branches d'actions spécialisées, détachées de l'héritage combattant, et dotées de leur propre serment, a justement pour objectif de préciser le contenu d'un engagement vague en encourageant, enfin, les adhérents à l'activisme.

## **Le serment légionnaire, syncrétisme vichysto-combattant**

« Je jure de continuer à servir la France avec honneur dans la paix comme je l'ai servie sous les armes.

Je jure de consacrer toutes mes forces à la Patrie, à la Famille, au Travail.

Je m'engage à pratiquer l'amitié et l'entraide vis-à-vis de mes camarades des deux guerres, à rester fidèle à la mémoire de ceux qui sont tombés au Champ d'Honneur.

J'accepte librement la discipline de la Légion pour ce qui me sera commandé en vue de cet idéal<sup>9</sup>. »

Si les serments se multiplient, sous le régime de Vichy, tous n'impliquent pas le même engagement politique explicite. Ainsi, bien que la Légion soit présidée par le maréchal Pétain, il est notable que ses membres, contrairement aux fonctionnaires<sup>10</sup>, mais comme les sportifs après eux<sup>11</sup>, ne lui prêtent pas directement serment. Rien, dans le texte, n'implique une allégeance personnelle à l'ancien chef militaire. Les rares écrits disponibles émanant de légionnaires nuancent quelque peu cette absence. En effet, dans leurs lettres à la direction, au secrétaire général des anciens combattants ou au maréchal Pétain lui-même<sup>12</sup>, quelques adhérents font allusion à un serment qui les lie directement au chef de l'État. Celui-ci en est au moins le récipiendaire, à défaut d'en être nécessairement l'objet, comme chez cet homme qui évoque « le serment donné à notre illustre Chef le Maréchal Pétain<sup>13</sup> ». Le rapport de sujétion est plus net chez un cadre de l'Isère, qui donne sa démission en août 1943,

<sup>8</sup> Les exemples sont nombreux, tant dans les travaux sur la Légion que dans ceux qui ne l'évoquent qu'incidemment. On pourra citer parmi d'autres : Jean-Pierre Azéma et Olivier Wieviorka, *Vichy 1940-1944*, Paris, Perrin, 2004, p. 140 ; Jean-Paul Cointet, *La Légion...*, *op. cit.*, p. 377.

<sup>9</sup> Ce serment se retrouve, notamment, sur les fiches d'adhésion à la Légion. Voir par exemple les archives départementales des Hautes-Alpes, 333 W 11566.

<sup>10</sup> Selon l'acte constitutionnel du 4 octobre 1941.

<sup>11</sup> Christophe Pécout, « Le sport et l'éducation physique sous l'Occupation : discours et réalités. Le cas du Calvados », *Annales de Normandie*, vol. 55, n° 3, 2005, p. 267-276.

<sup>12</sup> Dans le cadre de ma thèse, qui étudiait la Légion au niveau national, en prenant notamment comme étude de cas la section de Haute-Vienne, les courriers ont été retrouvés dans les fonds suivants : archives départementales de Haute-Vienne, 188 W 317-320 (courrier de la section de Limoges) ; Archives nationales (AN), F93668, F93674-77 (lettres au secrétaire général des anciens combattants) ; Archives nationales, F93694-3714 (dossiers de la Cour d'honneur de la Légion française des combattants).

<sup>13</sup> Lettre d'Edmond Graille, 27 octobre 1941. AN F93698.

affirmant qu'il « reste fidèle à [son] serment de fidélité au maréchal et à la France<sup>14</sup> ». La composante patriotique, soulignée ici, peut toutefois être retenue seule, sans référence au chef. Un légionnaire de l'Indre affirme ainsi tenir à son serment de fidélité, « car c'est une belle chose le serment de la Légion : Je jure de continuer à servir la France avec honneur dans la paix comme je l'ai servie sous les armes<sup>15</sup> ». Il est vrai qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un étranger accepté par erreur, et qui souhaite prouver sa légitimité à demeurer dans l'organisation. Ces exemples montrent que l'absence de référence directe au chef dans le serment peut donner lieu à une diversité d'appréciations de la part de ceux qui le prêtent ; l'ambiguïté reste toutefois entière dans la plupart des courriers, où le serment n'est pas qualifié ou simplement désigné comme « serment légionnaire ».

Si le chef est absent du texte, le régime nouveau est lui bien présent, à travers le rappel de sa devise « Travail, famille, patrie », dont les termes se trouvent inversés. Encore faut-il rappeler que celle-ci est un emprunt à une ligue dissoute d'anciens combattants, les Croix-de-Feu<sup>16</sup>. L'intégration de cette organisation élitiste, d'abord réservée aux combattants décorés, à l'ensemble du mouvement de l'entre-deux-guerres, fait débat parmi les historiens, notamment depuis la thèse d'Antoine Prost qui la voyait comme un « corps étranger<sup>17</sup> ». Pourtant, l'étude des sections locales a montré que les Croix-de-Feu entretenaient souvent des liens avec la plus grande association de droite, l'Union nationale des combattants<sup>18</sup>. Ainsi, cette devise n'est pas étrangère à une partie du monde combattant et le régime se présente sous la forme de valeurs familières aux conservateurs, excluant les expressions jusqu'alors réservées à des cénacles plus restreints de l'extrême droite, comme « Révolution nationale ».

La continuité avec l'entre-deux-guerres est plus évidente encore dans la seconde partie du serment. L'engagement pris s'adresse aux camarades, morts ou survivants, prolongation de la mythique « fraternité des tranchées<sup>19</sup> ». La notion n'est pas abstraite dans les associations, puisque les sections locales prennent souvent en charge des formes de secours mutuel, d'assistance aux combattants dans le besoin ou de participation aux enterrements, par exemple. L'intégration de cette dimension dans le serment indique que la Légion demeure, au moins autant qu'une organisation politique, un groupement catégoriel. L'entraide est d'ailleurs un des thèmes fréquemment abordés dans la presse légionnaire, notamment en ce qui concerne les hommes en captivité : « Le légionnaire tient son serment », proclame ainsi fièrement un article d'avril 1941, « recensement et mise en culture des terres appartenant aux prisonniers<sup>20</sup> ».

Sans doute la notion de discipline, qui clôt le texte, introduit-elle un glissement notable. Elle rappelle une organisation militaire et s'éloigne apparemment du modèle

<sup>14</sup> Lettre de Noël Martin, 6 août 1943. AN F9 3703.

<sup>15</sup> Lettre de Simon Rostin, 28 août 1941. AN F93696.

<sup>16</sup> Jacques Nobécourt, *Le colonel de La Rocque (1885-1946), ou les pièges du nationalisme chrétien*, Paris, Fayard, 1996, p. 702 ; Albert Kechichian, *Les Croix-de-feu à l'âge des fascismes : Travail, famille, patrie*, Paris, Champ Vallon, 2014, p. 7.

<sup>17</sup> Antoine Prost, *Les anciens combattants et la société française : 1914-1939*, vol. 3 : *Mentalités et idéologies*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1977, p. 179.

<sup>18</sup> David Bensoussan, *Combats pour une Bretagne catholique et rurale: les droites bretonnes dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Fayard, 2006, p. 492 ; Chris Millington, *From Victory to Vichy : Veterans in Inter-War France*, Manchester, New York, Manchester University Press, 2012, p. 185.

<sup>19</sup> Antoine Prost, *Les anciens combattants et la société française...*, *op. cit.*, vol. 3, p. 25-33.

<sup>20</sup> *Le légionnaire*, 1<sup>er</sup> avril 1941.

des associations libres de l'entre-deux-guerres, dans lesquelles les anciens combattants revenus à la vie civile choisissaient librement leurs représentants et n'étaient pas soumis à une autorité contraignante. On retrouve là encore l'influence des Croix-de-Feu, attachés à la formule de la « discipline librement consentie<sup>21</sup> ». Pourtant, il s'agit d'un engagement relativement vague. Le texte lui-même n'indique aucune obligation particulière. D'une façon générale, les légionnaires sont peu incités à agir et le serment peut être invoqué pour les conforter dans leur passivité. En novembre 1942, après le débarquement allié en Afrique du Nord et l'invasion de la zone Sud, le directeur général de l'organisation les encourage, à la radio, à garder une « attitude calme et digne », autrement dit à ne pas prendre d'initiatives : « Fidèles à votre serment, demeurez aveuglément confiants dans la sagesse du Maréchal votre chef et aussi dans son gouvernement » titre, quelques jours plus tard, la presse légionnaire<sup>22</sup>. Dans les faits, et bien que des institutions spécifiques, les « tribunaux d'honneur », soient prévues pour maintenir la discipline, les radiations sont très rares au sein de la Légion<sup>23</sup>. Les légionnaires qui font l'objet d'une procédure d'exclusion peuvent interjeter appel auprès d'une cour d'honneur, ou auprès du maréchal Pétain lui-même s'il s'agit de se faire pardonner une ancienne appartenance à la franc-maçonnerie. Plusieurs d'entre eux font alors allusion à leur engagement qui semble revêtir un aspect performatif : avoir prêté serment devient, en soi, un gage de discipline. « Monsieur le Maréchal, j'ai par deux fois prêté le serment légionnaire [...] » peut-on lire chez un ancien dignitaire de la franc-maçonnerie, « et je puis vous assurer sur l'honneur que j'en ai toujours appliqué l'esprit et la lettre<sup>24</sup>. » Enfin, pour ces hommes qui tiennent à tout prix à rester dans la Légion – quelles qu'en soient les raisons, qui ne sont pas nécessairement purement idéologiques mais peuvent aussi tenir à une sociabilité ou à des intérêts locaux –, invoquer le serment permet de signifier qu'on ne pourra totalement les séparer de l'organisation. « Quelle que soit votre décision », écrit un officier à la retraite, « je resterai fidèle à mon serment de légionnaire<sup>25</sup>. »

Quoi qu'il laisse la place à des interprétations diverses chez ceux qui le prêtent, le serment indique surtout la continuité d'appartenance à une organisation catégorielle, mâtinée de valeurs politiques déjà répandues à droite du mouvement combattant. En tant que tel, il ne constitue pas une rupture notable et son coût symbolique est relativement faible pour des hommes dont aucun engagement précis et actif n'est exigé.

## Une mise en scène mêlant tradition et propagande

Acte essentiellement symbolique, le serment ne peut être dissocié des formes rituelles qui l'entourent et contribuent à lui donner un sens. Or, il semble que celles-ci soient très réduites dans une grande partie des sections locales, qui n'organisent pas de

<sup>21</sup> Albert Kechichian, *Les Croix-de-feu à l'âge des fascismes*, op. cit., p. 52.

<sup>22</sup> *Le légionnaire*, 1<sup>er</sup> décembre 1942.

<sup>23</sup> Un relevé des radiations a été effectué grâce au *Bulletin de la Cour nationale d'honneur* (sept numéros parus entre mai 1942 et mars 1944, consultables sous les cotes suivantes : AN F60 1431, 72 AJ 249, F93694 ; Bibliothèque nationale de France pour les numéros de mai 1942 et mars 1944). Au total, moins de 2 000 personnes ont été radiées dans l'ensemble de la zone Sud, le plus souvent parce qu'elles étaient juives ou avaient appartenu à la franc-maçonnerie.

<sup>24</sup> Lettre d'Édouard Saurel, 4 mars 1942. AN F93699.

<sup>25</sup> Lettre du médecin-colonel en retraite Marvy. AN F93695.



cérémonie collective spécifique<sup>26</sup>. Le serment n'a alors lieu qu'au moment de l'entrée dans la Légion : il est inscrit sur le bulletin d'adhésion et doit être signé. Il n'est pas pour autant dépourvu de toute dimension collective ou rituelle. L'absence de témoignages ne permet pas, malheureusement, de retracer le déroulement des adhésions. Toutefois, il est intéressant de noter que dans les petites communes, tous les jours ne sont pas bons pour s'inscrire à la Légion. En l'absence de salariés à temps plein – comme on en trouve dans les chefs-lieux de département – des permanences doivent être organisées spécialement. Ainsi, les adhésions sont davantage groupées à la campagne que dans les villes<sup>27</sup> et l'individu se trouve probablement, au moment où il remplit sa fiche, au sein d'un groupe. Qu'il soit ou non prononcé à haute voix, le serment est effectué sous le regard des autres ; s'il engage, c'est aussi parce qu'il s'insère dans une sociabilité locale qui était, déjà, celle du mouvement combattant.

Dans les communes plus importantes, la possibilité de se rendre à tout moment au siège de la Légion produit des adhésions plus dispersées. C'est pourtant là que le serment prend toute sa dimension collective, à travers de grandes cérémonies qui permettent, après le moment de l'inscription, de le prononcer en groupe et en public. Ces sections vivent le renouvellement du serment dans des cérémonies qui s'étalent sur les six premiers mois de 1941. Alors, massés sur une place, les légionnaires écoutent un cadre réciter le texte, et doivent répondre à chaque phrase par « je le jure ». La solennité est plus grande encore lorsque cet acte s'effectue en présence du chef de l'État, qui se déplace dans de nombreuses villes de la zone Sud<sup>28</sup>. Au moment des anniversaires qui célèbrent tous les ans, au mois d'août, la création de l'organisation, le maréchal est même présent par la voix dans toutes les communes. En effet, les légionnaires peuvent vivre simultanément la cérémonie nationale, grâce aux haut-parleurs qui la retransmettent. Le maréchal Pétain lit le texte du serment et s'arrête à chaque fois que l'assemblée doit déclarer « je le jure ». Cette mise en scène personnalise indéniablement le serment et peut donner l'impression qu'il engage vis-à-vis du chef de l'État. Celui-ci ne se prive d'ailleurs pas de cultiver cette image, en déclarant par exemple, à Lyon, en décembre 1940 : « Ce serment, je l'accepte pour moi et je le reporte immédiatement sur la France<sup>29</sup>. » Toutefois, le rituel montre aussi les liens unissant, entre eux, les légionnaires. Ceux-ci, répondant au maréchal, se répondent également à travers le pays et sont assurés de prononcer les mêmes paroles, en même temps<sup>30</sup>. La simultanéité est mise en évidence par les actualités filmées, qui montrent un montage rapide des mêmes cérémonies à Vichy, Lyon,

<sup>26</sup> C'est ce qu'indique l'étude du cas de la section départementale de Haute-Vienne. Les cérémonies organisées par toutes les sections communales ont été relevées dans les journaux locaux, le *Courrier du Centre* et le *Populaire du Centre* (devenu en février 1941 *l'Appel du Centre*) : on peut ainsi affirmer que rares sont les communes qui organisent une cérémonie de prestation de serment.

<sup>27</sup> C'est ce qui ressort des coefficients de variation du nombre d'adhésions par jour entre le 1<sup>er</sup> novembre 1940 et le 28 février 1941, d'après des échantillons représentatifs de bulletins d'inscription constitués dans la Haute-Vienne, dans les Hautes-Alpes et dans le Tarn-et-Garonne.

<sup>28</sup> Sur ces déplacements et l'intégration presque systématique de la Légion dans les cérémonies qui les entourent, voir Rémi Dalisson, *Les fêtes du Maréchal : propagande festive et imaginaire dans la France de Vichy*, Paris, CNRS Éditions, 2007.

<sup>29</sup> « À Lyon, le Maréchal reçoit le serment des Légionnaires », *Le légionnaire*, décembre 1940.

<sup>30</sup> Voir par exemple « Le 31 août, la Légion des Combattants célébrera le premier anniversaire de sa fondation », *Le légionnaire*, 1<sup>er</sup> août 1941 ; « Deuxième anniversaire de la Légion », *Bulletin légionnaire de la Haute-Vienne*, juillet 1942.

Marseille et Annecy<sup>31</sup>. Ainsi la fraternité entre les anciens combattants est soulignée par une mise en scène qui ne revêt pas un aspect uniquement vertical.

L'exclamation « Je le jure » s'accompagne d'un geste rapide consistant à tendre en l'air le bras droit, paume ouverte. Si on voit, dans plusieurs cas, la personne qui lit le serment garder le bras tendu pendant toute sa lecture, la foule des légionnaires le baisse immédiatement après avoir juré, pour le relever à la fin de la phrase suivante<sup>32</sup>. Figée sur des photographies, l'image des milliers de bras tendus rappelle le salut fasciste, mais il s'agit en réalité d'un geste circonscrit à un moment précis, dans la tradition des prestations de serment représentées depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, visibles notamment dans les œuvres de David (*Le serment du jeu de paume* ou *Le serment des Horaces*)<sup>33</sup>. Vingt ans après l'arrivée au pouvoir des fascistes italiens, le bras tendu a pris une connotation nouvelle, pour qui veut s'en soucier, mais peut aussi être rattaché à une tradition française. Martin Winckler note que Jean Renoir, dans *La Marseillaise* (1938) a modifié quelque peu le geste pour éviter toute référence au fascisme mais il remarque aussi que les Américains conservent jusqu'au début de 1940 le *Pledge of Allegiance*, salut bras droit tendu au drapeau, effectué notamment dans toutes les écoles. Le geste a pris une connotation de plus en plus particulière, sans devenir totalement univoque. Dans le cadre strict du serment, il ne constitue pas la « radicale destruction des habitudes » soulignée par Tilman Allert à propos du salut allemand, obligatoire lors d'une rencontre et envahissant toutes les interactions sociales<sup>34</sup>. En dehors des prestations de serment, le bras tendu n'apparaît d'ailleurs que sporadiquement. Il peut être utilisé pour saluer le passage du maréchal ou lors d'une remise de drapeau. Pendant *La Marseillaise*, il arrive dans plusieurs villes qu'un bras se lève, entraînant quelques autres à sa suite. Cela reste toujours extrêmement minoritaire et relève d'initiatives individuelles, non cautionnées par la direction de la Légion. Dans une circulaire de septembre 1941 aux présidents des sections coloniales, le chef de la propagande précise que le salut de l'organisation est le garde-à-vous et qu'« en aucune circonstance on ne doit saluer le bras tendu<sup>35</sup> ». C'est bien l'apprentissage militaire qui est utilisé par les anciens combattants dans la plupart des occasions : ils sont nombreux à faire le salut militaire sur le passage du maréchal, en chantant *La Marseillaise* ou lors de la levée des couleurs<sup>36</sup>. L'ordonnancement des cérémonies est toutefois loin de se mesurer aux

<sup>31</sup> « Les journées de la Légion », *Pathé Journal de Marseille*, 2 septembre 1941, Archives Gaumont Pathé.

<sup>32</sup> Les films du *Journal de Vichy* mettant en scène la Légion, entièrement visionnés pour l'ensemble de la période, montrent le serment à Lyon et à Marseille en 1940, au Puy-en-Velay, à Toulouse, à Annecy, à Marseille et à Vichy en 1941. Deux films sont moins clairs sur la gestuelle : à Toulon, en 1940, les légionnaires ont le bras levé sur fond de *Marseillaise*, mais cela peut être dû au montage, car l'image qui suit est celle de Pétain faisant des signes amicaux, ce qu'il ne ferait probablement pas pendant l'hymne national. À Clermont-Ferrand, lors du deuxième anniversaire de la Légion, le film montre des bras qui se lèvent sur fond d'acclamations. Le geste, soudain et coordonné, ne semble pas correspondre au désordre des acclamations et il s'agit probablement encore d'un effet de montage.

<sup>33</sup> Martin M. Winkler, *The Roman Salute: Cinema, History, Ideology*, Columbus, Ohio State University Press, 2009.

<sup>34</sup> Tilman Allert, *Le salut allemand : histoire d'un geste funeste*, Paris, J. Chambon, 2006, p. 13.

<sup>35</sup> Lettre du 22 septembre 1941. AN F60 1675. Cela laisse supposer que le salut bras tendu était plus répandu dans les colonies.

<sup>36</sup> La photographie du défilé légionnaire de Toulouse en juin 1942 publiée dans Jean-Pierre Azéma *et al.*, *Images de la France de Vichy*, Paris, La Documentation française, 1988, p. 61, constitue le seul exemple, parmi un corpus de 94 photographies rassemblées dans divers fonds (notamment les agences Rapho, Safara, Trampus et les fonds de la Documentation française), où un nombre qui semble important (mais non la totalité) de légionnaires lève le bras en passant, durant un défilé, devant la tribune du maréchal.

manifestations de l'armée. Les légionnaires sont le plus souvent groupés, et non rangés, sur une place. Les défilés en ville qui suivent le serment rappellent surtout les cortèges des associations de l'entre-deux-guerres, sans marche au pas ni unité de mouvement.

Ainsi, pour impressionnantes qu'elles soient en raison du nombre d'hommes rassemblés, les formes rituelles qui accompagnent le serment n'en échouent pas moins à lui donner le caractère d'un engagement univoque et absolu. Elles s'appuient d'ailleurs sur une gestuelle qui n'est pas inventée par le régime, mais ancrée dans les traditions plus longues de la prestation de serment ou de la cérémonie combattante. Selon les configurations, la promesse peut sembler s'adresser autant au chef de l'État qu'aux camarades anciens combattants. Les différences entre sections apparaissent toutefois par l'existence, ou non, de cérémonies : là où elles ont lieu, elles introduisent une solennité aux tonalités politiques, absente des plus petites communes où l'engagement prend surtout les dimensions de la sociabilité villageoise.

## Vers un appel à la violence politique : évolutions du serment

Les grandes cérémonies légionnaires ont surtout, pour le régime, une visée de propagande, en ce qu'elles produisent des images d'adhésion et d'unité ; pourtant, elles traduisent aussi le faible potentiel d'action de l'organisation. Le serment, trop vague, n'engage pas véritablement envers l'État des hommes qui n'ont gardé, de l'armée, qu'une gestuelle relâchée. Leurs défilés ne montrent qu'une évolution très relative par rapport aux cortèges combattants de l'entre-deux-guerres. C'est bien cette perpétuation de l'aspect catégoriel de l'organisation que cherche à briser Joseph Darnand, président départemental de la Légion des Alpes-Maritimes. Dès octobre 1940, il ouvre ses sections à des non-combattants, alors appelés « Amis de la Légion »<sup>37</sup>. L'innovation, étendue à toute la zone Sud au début de l'année 1941<sup>38</sup>, est officialisée plus nettement encore par le changement de nom de l'organisation, qui devient en novembre la Légion française des combattants et des Volontaires de la Révolution nationale<sup>39</sup> – le terme de « Volontaires » étant, comme la devise du régime, un emprunt aux Croix-de-Feu<sup>40</sup>. Au-delà de quelques sections, comme celle des Alpes-Maritimes, l'initiative rencontre peu de succès<sup>41</sup>, mais le serment imprimé sur les bulletins d'adhésion des Volontaires montre l'objectif de l'opération. Les références aux « camarades de guerre » y sont bien sûr supprimées, mais surtout le texte est précédé d'une « Déclaration » qui accentue le caractère politique de l'organisation : « Répondant à l'appel du Maréchal Pétain, je prends place aux côtés

<sup>37</sup> Jean-Louis Panicacci, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », *Annales du Midi*, vol. 116, n° 245, 2004, p. 94.

<sup>38</sup> Circulaire du 8 février 1941. AD Haute-Vienne 188 W 60.

<sup>39</sup> Ce changement de nom avait été annoncé par le maréchal Pétain dans son message aux légionnaires, prononcé dans le stade de Vichy lors de la cérémonie anniversaire du 31 août 1941. « Instruction sur le recrutement de la Légion », *La Légion*, 15 novembre 1941 ; Jean-Claude Barbas, *Discours*, op. cit., p. 180-182.

<sup>40</sup> Albert Kechichian, *Les Croix-de-feu à l'âge des fascismes*, op. cit., p. 30.

<sup>41</sup> En moyenne, les « Amis de la Légion » ne recrutent que 2,5 % de la population visée, avec de fortes disparités départementales : 8,8 % dans les Alpes-Maritimes, contre 0,5 % en Lozère, par exemple. D'après les effectifs légionnaires conservés en AN F7 15545, comparés avec la population née après 1921 selon le recrutement 1936.



de mes Camarades de la Légion et sous la devise *TRAVAIL – FAMILLE – PATRIE*<sup>42</sup>. »

Les Volontaires s'avérant peu nombreux et guère plus actifs que les légionnaires combattants, Joseph Darnand crée un an plus tard une branche d'élite à vocation nettement paramilitaire : le Service d'ordre légionnaire (SOL), dont l'autonomisation en 1943 donne naissance à la Milice<sup>43</sup>. Cette branche ne s'adresse que partiellement aux adhérents d'origine, car la recherche d'éléments actifs favorise la jeunesse. Sauf exception, qu'on retrouve notamment parmi les chefs, les SOL doivent être âgés de moins de 45 ans, ce qui exclut une grande part des anciens combattants de 1914-1918. Au final, l'existence du SOL se réduit à l'année 1942 et son effectif reste limité, dépassant à peine 1 % du total des légionnaires<sup>44</sup>.

L'intérêt historique du service d'ordre tient au fait qu'il constitue un organisme de transition entre la Légion et la Milice. À cet égard, sa prestation de serment est emblématique et indique la fascination non dissimulée de son créateur pour le régime allemand<sup>45</sup>. Acte fondateur, puisqu'il s'agit de sa première apparition publique, à Nice, le 22 février 1942, elle tranche avec les habitudes légionnaires. En introduction, Joseph Darnand insiste sur le sacrifice qui peut être exigé des SOL, celui de donner leur sang pour leur idéal. Le texte qu'il lit ensuite, abandonne toute orientation catégorielle pour un contenu nettement politique :

« Je m'engage sur l'honneur  
À servir la France et le maréchal Pétain, chef de la Légion  
À consacrer toutes mes forces à faire triompher la Révolution nationale et son idéal  
Suivant les ordres de mes chefs et la discipline librement acceptée du SOL<sup>46</sup>. »

Plus encore que le texte, le contexte montre l'évolution. Alors que les légionnaires prêtent serment en civil, les SOL sont vêtus d'un uniforme qui rappelle les mouvements fascistes européens : chemise kaki, cravate noire, béret, brassard au bras gauche. Les hommes sont placés en rangs serrés et ordonnés. Le bras tendu est, là encore, limité au moment du serment, mais celui-ci est écouté à genoux. Ce « rite rénové de la chevalerie française », comme le qualifie le directeur général de la Légion<sup>47</sup>, accentue la solennité et l'obligation d'obéissance absolue exigée du groupement. La dimension politique et martiale est particulièrement nette dans les « 21 points du SOL » lus à cette occasion par Joseph Darnand, qui fustigent notamment « la lèpre juive », « l'égoïsme bourgeois », « la dissidence gaulliste », « la

<sup>42</sup> Pour les fiches des Volontaires, voir par exemple les AD Hautes-Alpes, 333 W 11566.

<sup>43</sup> Le Service d'ordre est créé dans les Alpes-Maritimes dès août 1941, puis étendu à toute la zone Sud en janvier 1942. « Création du Service d'Ordre Légionnaire », *La Légion*, 15 janvier 1942.

<sup>44</sup> D'après les comptes établis par Michel Chanal, « La Milice française dans l'Isère (février 1943-août 1944) », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, n° 127, juillet 1982, p. 13 ; Jean-Paul Cointet, *La Légion...*, op. cit., p. 235. Ces chiffres sont notamment confirmés par le compte des adhérents de Haute-Vienne, AD Haute-Vienne 188 W 204.

<sup>45</sup> Il faut rappeler que Joseph Darnand, qui avait appartenu à divers mouvements d'extrême-droite dans l'entre-deux-guerres, finit par entrer dans la Waffen-SS et prêter serment à Hitler. Bertram Gordon, « Un soldat du fascisme : l'évolution politique de Joseph Darnand », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, vol. 27, n° 108, 1977, p. 56.

<sup>46</sup> « À Nice, l'ouverture du Service d'ordre légionnaire », *Pathé Journal de Marseille*, 24 février 1942. Archives Gaumont-Pathé.

<sup>47</sup> « "Pointe d'avant-garde de la Légion" le S.O.L. des Alpes-Maritimes a été institué solennellement à Nice », *Le légionnaire*, 1<sup>er</sup> mars 1942.

franc-maçonnerie païenne », « le bolchévisme » et le « capitalisme international<sup>48</sup> ». L'engagement vis-à-vis de la Révolution nationale est donc immédiatement chargé d'un contenu offensif explicite, qui se retrouve d'ailleurs dans le *Chant des cohortes*, hymne du SOL devenu, plus tard, celui de la Milice et dont le dernier couplet est dirigé contre l' « anti-France » : « S.O.L., faisons la France pure / Bolcheviks, francs-maçons ennemis, / Israël, ignoble pourriture, / Écœurée, la France vous vomit<sup>49</sup>. » Il s'agit moins d'une rupture que d'une évolution, puisque ces éléments étaient déjà présents dans la propagande légionnaire. Celle-ci ne reculait pas devant l'antisémitisme ou l'anticommunisme, mais de façon moins centrale : absents du serment, ces éléments avaient surtout fait leur apparition dans la presse de l'organisation à partir de la fin 1941 et n'occupèrent jamais la majeure partie des journaux<sup>50</sup>. Il était également de bon ton, dans la Légion, de faire mine de juger différemment les anciens combattants juifs, qui pouvaient adhérer : en septembre 1942, le directeur général demandait ainsi, dans un exposé à Pierre Laval, que ces derniers soient épargnés – tout en demandant des sanctions contre « les colonies juives » supposément installées en France<sup>51</sup>. Le SOL durcit nettement cette position, puisque les juifs y sont refusés, sans exception<sup>52</sup>.

La mise en scène volontariste et les professions de foi brutales ne doivent pas mener à surestimer l'activité du SOL durant sa brève existence. S'il s'illustre parfois, localement, par des coups d'éclat antisémites ou hostiles à des personnalités gaullistes<sup>53</sup>, le service d'ordre n'a qu'un rôle réduit, qui vise surtout à assurer la sécurité des manifestations légionnaires. Ses membres ne sont pas armés et leur faible nombre les rend peu visibles dans la plupart des communes. Pourtant, le serment du SOL et les rituels qui l'entourent sont bien conçus pour signifier une rupture par rapport à l'indolence générale des légionnaires et un rapprochement avec les modèles des régimes fascistes.

L'exemple du Service d'ordre légionnaire dévoile les potentialités politiques du serment de la Légion. Toutefois, celui-ci ne peut être compris que par son inscription dans des habitudes et des traditions combattantes reprises par le régime, mais déjà ancrées dans l'entre-deux-guerres. Le serment, autant par son contenu explicite que par les formes plus ou moins ritualisées qui l'entourent, s'inscrit dans le cadre de l' « ordinaire » pour les anciens combattants : en dépit du changement de régime, il reproduit des éléments devenus routiniers dans les associations<sup>54</sup>. Ces éléments sont, sans aucun doute, mâtinés d'un imaginaire Croix-de-Feu, récupérés et exploités dans

<sup>48</sup> Dominique Olivesi, « La prestation du serment du service d'ordre légionnaire (SOL) aux arènes de Cimiez, le 22 février 1942 », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 62, 2001, p. 138 ; « Les 21 points du S.O.L. », *Le légionnaire*, mars 1942.

<sup>49</sup> Jacques Delperrié de Bayac, *Histoire de la Milice : 1918-1945*, Paris, Fayard, 1995, p. 106-107.

<sup>50</sup> La Légion édite plusieurs publications. Les deux plus importantes sont *Le légionnaire*, destiné aux adhérents, et *La Légion*, destinée aux cadres.

<sup>51</sup> « Une grande journée légionnaire », *Le légionnaire*, octobre 1942.

<sup>52</sup> « Création du Service d'Ordre Légionnaire », *La Légion*, 15 janvier 1942.

<sup>53</sup> L'affaire qui fait le plus de bruit est celle du « bain » de François de Menthon, jeté dans la fontaine par des SOL qui l'accusent de gaullisme. Voir par exemple Jacques Delperrié de Bayac, *Histoire de la Milice*, *op. cit.*, p. 141.

<sup>54</sup> François Buton, Patrick Lehingue, Nicolas Mariot et Sabine Rozier, « Introduction générale », dans *L'ordinaire du politique. Enquête sur les rapports profanes au politique*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016, p. 16.

le sens d'un culte du chef et des valeurs qu'il défend : les adhérents les plus attentifs aux glissements politiques, et ceux qui, hors des petites sections locales, participent aux plus grandes cérémonies, ne peuvent l'ignorer. L'important est qu'ils ne l'envisagent pas nécessairement comme une rupture : en effet, le serment ne peut être ramené uniquement à une allégeance au maréchal Pétain, ou à une adhésion à la « Révolution nationale », mais perpétue aussi une communauté formée par les combattants, y compris dans les valeurs conservatrices qui y étaient défendues, notamment dans les associations les plus à droite. C'est là sa force, mais aussi sa faiblesse ; prêté par des centaines de milliers d'hommes, le serment ne débouche pas sur l'action mais symbolise un rassemblement combattant dont l'existence dépasse largement, chronologiquement, celle du régime de Vichy.